



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-449

Objet : Course et Marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée "Octobre Rose"
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée le collectif « Octobre Rose en Pays de Redon » représenté par Mesdames Emmanuelle Jallais et Emilie Berthe – 10 avenue Gaston Sébilleau – 35600 Redon afin d'occuper le domaine public pour organiser la course et la marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée "Octobre Rose", le dimanche 22 octobre 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du vendredi 20 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le collectif « Octobre Rose en Pays de Redon » est autorisé à occuper le domaine public, le dimanche 22 octobre 2023 entre 7 h et 15 h, pour organiser dans la ville sur l'itinéraire emprunté, une course et une marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée « Octobre Rose ».

ARTICLE 2 : Afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire à la manifestation citée ci-dessus (podium roulant, etc...) et d'organiser le départ et l'arrivée des participantes, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, comme suit :
- Le vendredi 20 octobre 2023 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 22 octobre 2023 à 19h00
⇒ Place du Parc Anger (partie délimitée par des barrières)

ARTICLE 3 : Afin de permettre et faciliter la distribution des t-shirts et des lots nécessaires à la manifestation, le collectif "Octobre Rose" sera autorisé à stationner au plus près de l'entrée du lycée Saint Sauveur (entre l'entrée du Cloître et la rue Nominoë), le samedi 21 octobre 2023, de 14 h à 20 h 30.

ARTICLE 4 : Afin de permettre la tenue d'un stand pour la distribution des t-shirts et des lots nécessaires à la manifestation, le stationnement sera interdit sur des emplacements (délimités par barrières), Place du Parc Anger (côté rue Victor Hugo), le dimanche 22 octobre 2023, de 7h à 15h.

ARTICLE 5 : Pour assurer la sécurité des participantes, le dimanche 22 octobre 2023 entre 10 h 00 et 12 h 30, la circulation des véhicules sera interdite, sur les voies suivantes :

- ⇒ Place du Parc Anger,
- ⇒ Rue du Capitaine Martin,
- ⇒ Rue Lucien Poulard
- ⇒ Pont de la Guichardaie
- ⇒ Rue de la Guichardaie
- ⇒ Rue de la Maillardaie
- ⇒ Pont tournant
- ⇒ Rue des Doves,
- ⇒ Rue Jeanne d'Arc,
- ⇒ Rue Duguesclin,
- ⇒ Rue Beaumanoir,
- ⇒ Grande Rue,
- ⇒ Place Duchesse Anne,
- ⇒ Place Saint Sauveur,
- ⇒ Amphithéâtre urbain,
- ⇒ Avenue Maréchal Foch,
- ⇒ Place de Bretagne (partie piétonne),
- ⇒ Rue Notre Dame,
- ⇒ Boulevard de la Liberté,
- ⇒ Rue du Calvaire,
- ⇒ Rue de la Paix,
- ⇒ Rue de la Barre,
- ⇒ Chemin de la Barre,
- ⇒ Rue de la Barre (traversée),
- ⇒ Chemin Léon Balu,
- ⇒ Chemin du Thuet,
- ⇒ Chemin du Pont,
- ⇒ Rue Arthur Bernède,
- ⇒ Rue Beaurepaire,
- ⇒ Rue des Lièvres,
- ⇒ Avenue de Beaumont,
- ⇒ Rue Lesage
- ⇒ Traversée du Parc de Bel Air,
- ⇒ Rue de Codilo,
- ⇒ Avenue de la Gare,
- ⇒ Rond-Point du Thuet,
- ⇒ Rue des Doves,
- ⇒ Rue Victor Hugo,
- ⇒ Rue de la Cale aux Huitres,
- ⇒ Place du Parc Anger.

ARTICLE 6 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 22 octobre 2023, de 7 h 00 à 12 h 30, sur la voie suivante :

- ⇒ Rue de la Cale aux Huitres.

ARTICLE 7 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 22 octobre 2023, de 10 h 00 à 12 h 30, sur les voies suivantes :

- ⇒ Rue de la Maillardaie,
- ⇒ Rue de la Guichardaie,
- ⇒ Rue Jeanne d'Arc
- ⇒ Rue Duguesclin,
- ⇒ Place Saint Sauveur (partie basse) et amphithéâtre urbain,
- ⇒ Rue Notre Dame,
- ⇒ Chemin de la Barre,
- ⇒ Rue des Lièvres.

ARTICLE 8 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, le carrefour à feux situés au carrefour du Boulevard de la Liberté et de la rue de Barre sera en position « orange clignotant ». Des feux tricolores temporaires de chantier seront mis en place et actionnés le temps du passage de la manifestation, afin de réguler la circulation, le dimanche 22 octobre 2023, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 9 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens, rue Joseph Lamour de Caslou (voie côté piscine), le dimanche 22 octobre 2023, durant la manifestation, de 11h00 à 12h30.

ARTICLE 10 : Une déviation sera mise en place pour les automobilistes en provenance de Vannes et Saint-Nicolas de Redon.

* pour les automobilistes qui arrivent de Nantes et se dirigent vers la gare SNCF, à partir du pont de la Digue prendre la direction ☞ quai de Brest, Quai Surcouf, rue Jacques Cartier, rue des Noës, rue Chico Mendès, rue de Codilo, rue Louis Chauveau.

* pour les automobilistes qui arrivent la Gacilly et se dirigent vers le centre-ville, prendre la direction ☞ avenue Joseph Ricordel.

ARTICLE 11 : Afin d'assurer la sécurité publique, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place des bénévoles dans tous les carrefours, sur l'itinéraire de la course et de la marche dénommée "Octobre Rose" du dimanche 22 octobre 2023.

Les panneaux signalant les déviations d'itinéraires consécutives aux dispositions ci-dessus seront placés sous la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 12 : Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 13 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 14 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 octobre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'occupation de l'Espace Public

